

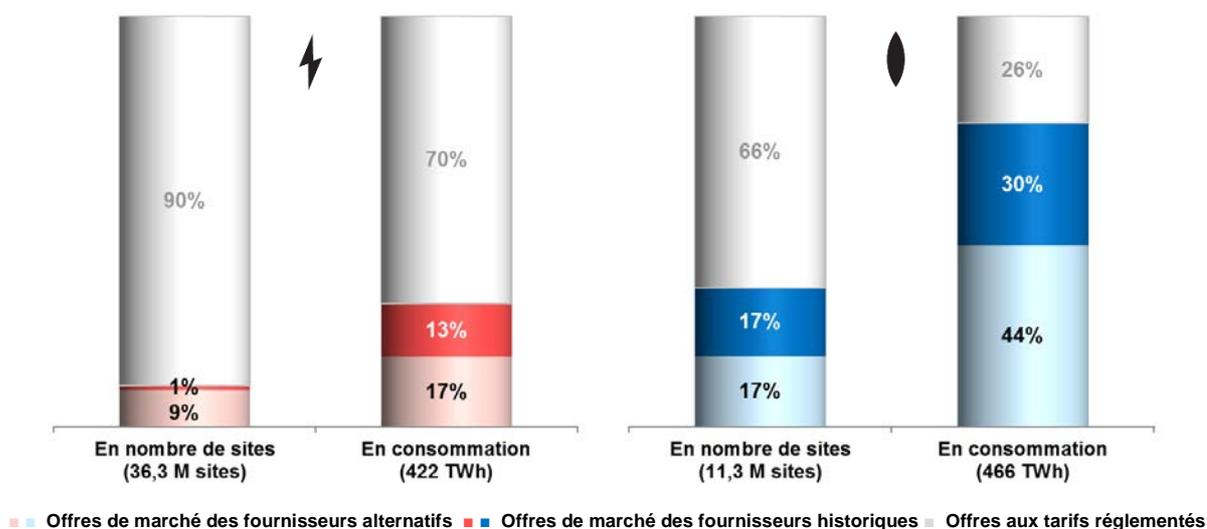
Bilan de l'ouverture des marchés de détail de l'énergie

Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz naturel (données au 31 décembre 2014)

Le marché de l'électricité reste dominé par les tarifs réglementés : au 31 décembre 2014, 90 % des sites toutes catégories confondus, soit 70 % de la consommation, sont aux tarifs réglementés.

Sur le marché du gaz naturel, au 31 décembre 2014, 66 % des sites sont au tarif réglementé de vente, ce qui représente 26 % de la consommation.

Répartition des sites par type d'offres au 31 décembre 2014



Clients résidentiels : le nombre de sites en offre de marché augmente de 6,2 % en électricité et de 8 % en gaz

En électricité, le rythme de l'ouverture du marché s'accélère avec 178 000 clients supplémentaires (soit +6,2 %) en offre de marché à la fin du quatrième trimestre 2014, contre 119 000 au troisième trimestre 2014. C'est également le cas en gaz naturel avec 254 000 clients supplémentaires en offre de marché (soit une hausse de 8 %), contre 226 000 au trimestre précédent.

En électricité, 3 035 000 sites sur un total de 31,3 millions sont en offre de marché, dont 3 026 000 chez un fournisseur alternatif. En gaz naturel, 3 451 000 sites sur un total de 10,6 millions sont en offre de marché, dont 1 776 000 chez un fournisseur alternatif (soit 51 % des sites en offre de marché).

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 – anne.monteil@cre.fr
Cécile CASADEI : 01 44 50 89 16 – cecile.casadei@cre.fr

Clients non résidentiels : le nombre de sites en offre de marché augmente de 1,7% en électricité et de 9,1 % en gaz

En électricité, l'ouverture du marché se poursuit avec 12 000 clients supplémentaires en offre de marché (soit une hausse de 1,7 %). En gaz naturel, le rythme d'ouverture du marché s'accélère fortement à l'approche de la disparition d'une partie des tarifs réglementés de vente de gaz naturel (le 1^{er} janvier 2015 pour les sites non résidentiels dont la consommation annuelle excède 200 MWh). A la fin du quatrième trimestre 2014, 33 000 clients supplémentaires sont en offre de marché (soit une hausse de +9,1 %) contre respectivement 6 000 et 12 000 au deuxième et troisième trimestre 2014 (correspondant à des hausses de +1,8 % et +3,3 %).

En électricité, 698 000 sites sur un total de 5 millions sont en offre de marché, dont 448 000 chez un fournisseur alternatif. En gaz naturel, 399 000 sites sur un total de 669 000 sont en offre de marché, dont 205 000 chez un fournisseur alternatif (soit 51 % des sites en offre de marché).

Focus sur la fin des tarifs réglementés de vente de gaz

Au 31 décembre 2014, 27 % des sites concernés par la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 1^{er} janvier 2015 avaient encore un contrat au TRV (contre 41 % au 30 septembre 2014). À la même date, 33 % des sites concernés par l'échéance du 1^{er} janvier 2016 avaient encore un contrat au TRV (contre 38 % au 30 septembre 2014).

Pour rappel, la fin des tarifs réglementés de vente de gaz concerne :

- au 1^{er} janvier 2015, les consommateurs professionnels et les syndicats de copropriété consommant plus de 200 MWh/an ;
- au 1^{er} janvier 2016, les consommateurs professionnels consommant plus de 30 MWh/an et les syndicats de copropriété consommant plus de 150 MWh/an.

Comparatif des offres au prix de marché par rapport aux offres au tarif réglementé

Sur le marché de l'électricité, le prix de l'offre de marché indexée sur le tarif réglementé la moins chère proposée à Paris est inférieure de 5 % au tarif réglementé de vente TTC, pour un client moyen au tarif base 6 kVA consommant 2,4 MWh/an et inférieure de 6 % pour un client moyen au tarif heures pleines/heures creuses 9 kVA consommant 8,5 MWh/an. Pour ces mêmes clients, l'offre à prix fixe¹ la moins chère permet une économie similaire par rapport au tarif réglementé de vente actuel, mais offre au surplus une stabilité du prix dans le temps.

Sur le marché du gaz naturel, l'offre de marché indexée sur le tarif réglementé la moins chère, proposée à Paris, d'une part à un client type consommant 750 kWh/an (Base Cuisson) et d'autre part à un client type consommant 17 MWh/an (B1 Chauffage au gaz) est inférieure respectivement de 4 % et de 5 % au tarif réglementé de vente TTC.

Pour ces mêmes clients, le niveau de l'offre à prix fixe (prix HT bloqué sur une période d'au moins un an) la moins chère est inférieur d'environ 11 % à celui du tarif réglementé de vente actuel.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01 44 50 41 77 – anne.monteil@cre.fr

Cécile CASADEI : 01 44 50 89 16 – cecile.casadei@cre.fr